



Communiqué de presse

Paris, le 3 octobre 2018

Mise en garde de l'ACPR en matière de pratiques commerciales relatives à l'assurance emprunteur :

À la suite d'un contrôle sur place, l'ACPR a mis en garde, en application de l'article L. 612-30 du code monétaire et financier, un établissement de crédit à l'encontre de la poursuite de pratiques pouvant avoir pour effet de priver ses clients de leur droit au libre-choix de l'assurance emprunteur, tel qu'il résulte des dispositions du code de la consommation.

En l'espèce, les pratiques relevées, que l'établissement a indiqué corriger, consistaient à augmenter le taux d'intérêt et/ou les frais de dossier en contrepartie de l'acceptation d'une assurance externe à l'établissement, ou encore à rejeter, sans justification autre que l'existence d'une assurance externe, des demandes de déliaison formulées dans le cadre d'opérations de rachat de crédits. Ces pratiques, qui visent à refuser ou à décourager le recours à une assurance externe, sont contraires à l'objectif poursuivi par le législateur d'accroître les possibilités de mise en concurrence entre les différentes offres d'assurance proposées sur le marché.

L'ACPR est particulièrement attentive à la bonne application du droit pour tout emprunteur de choisir librement son contrat d'assurance, dès lors que celui-ci présente un niveau de garantie équivalent à celui proposé par l'établissement prêteur concerné.

À cet égard, l'ACPR rappelle qu'elle a mis en exergue, dans sa Recommandation 2017-R-01 du 26 juin 2017 sur le libre choix de l'assurance emprunteur, des bonnes pratiques portant sur l'information de la clientèle, les modalités de traitement des demandes d'assurance externe et le contrôle interne du respect du principe du libre choix. Ces pratiques doivent permettre d'assurer une analyse loyale et transparente de ces demandes, dès la phase dite de « déliaison », avant l'émission de l'offre de prêt.

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général.

Visitez notre site : <https://acpr.banque-france.fr/>